

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés ayants donné pouvoir : Monsieur BOIS-HUTIN Jean-Robin ayant donné pouvoir à Madame GARNIER Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur BOULIN Jean désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB 2 – Phase 3 – Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication d'orange
  - 1.1. Travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication par le SDEEG
  - 1.2. Travaux d'effacement du réseau de communication par orange
  - 1.3. SDEEG – Demande d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public de la Route des Acacias
2. Demande DETR 2021 pour l'aménagement du Centre Bourg
3. Demande FDAEC pour l'aménagement de la Route des Mésanges
4. Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021
5. Indemnités du Maire
6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
8. Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
9. Mise en agglomération de la RD 138<sup>E2</sup> au lieu-dit Hénault
10. Achat d'une tondeuse
11. Aménagement du square au Centre Bourg
12. Mise à jour de la signalétique de Villegouge
13. Décision modificative n°2
14. Rétrocession de la voirie du Lotissement le Clos des Mésanges
15. Autorisation de signature de la convention de revente des masques de la CDC du Fronsadais
16. Fusion du Syndicat mixte d'aménagement de la Saye et du Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary

### **1 – CAB 2 – Phase 3 – Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication d'orange**

Mr MARIEN rappelle que le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2021, le programme de travaux concerne la route des Mésanges (RD 128) incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 et reconduite le 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ces travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

Mr le Maire ajoute que tous les riverains de la route des mésanges ont été consultés afin d'adapter au cas par cas les travaux d'enfouissement de lignes sur leurs parties privées (tranchées pour raccorder leurs maisons). Les retours ont été favorables pour l'ensemble des foyers.

#### **1.1 Travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication par le SDEEG**

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 31 août 2020, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, de la route des Mésanges, inscrite dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 27 479.96 € HT (plus 1 923,60 € de frais) soit 34 900 € TTC pour la route des Mésanges.
- Les crédits seront prévus au compte 2041582 dans le budget primitif 2021.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention établie et relative à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour cette portion de route.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer ces travaux d'effacement des réseaux auprès du SDEEG pour un montant de 34 900 € TTC et à signer le devis et la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications.

### 1.2 Travaux d'effacement du réseau de communication par orange

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- 968,44 € HT pour la route des Mésange, ORANGE prenant à sa charge 87,6% des travaux des travaux de génie civil dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés. Il n'y a pas de TVA sur cette prestation.

Les crédits seront prévus au compte 21538 du budget primitif 2021.

Il est demandé au conseil, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution publics aériens de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE pour un montant de 968,44 € HT et à signer le devis et la convention Orange référencée n° 54-20-127475/ AS-2013070.

### 1.3 SDEEG – Demande d'aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public de la Route des Acacias

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, phase 3, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route des Mésanges de 11 lampadaires nouvelle génération à LED. Ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

Monsieur le Maire, présente le devis établi par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde d'un montant global de 26 346.36 € HT (plus 1 844.25 € de frais). La TVA est payée en direct par le SDEEG.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 5 269.27 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 21 077.09 € plus les frais de gestion d'un montant de 1 844.25 €. Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de faire cette demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux en début 2021.

## **2 – Demande DETR pour l'aménagement du Centre Bourg**

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 en ce qui concerne :

- La troisième tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation de la CAB 2 (fiches actions n° 6) concernant la RD 128, route des Mésanges,

- Le mobilier urbain (éclairage de la route des Mésanges et signalétique verticale)

Dans le cadre des aménagements de bourg, ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière et la circulation des piétons les travaux d'aménagement des voiries sont éligibles dans la limite de 25% du montant de la dépense, le mobilier urbain est éligible à 100%. Le montant total éligible pourrait être financé à hauteur de 30%, au titre de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour présenter ce dossier et solliciter cette subvention au titre de la DETR 2021.

### **3 – Demande FDAEC pour l'aménagement de la Route des Mésanges**

Monsieur le Maire propose, les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental et propose au conseil, de présenter au titre du FDAEC pour 2021, le projet d'aménagement de l'éclairage public de la route des Mésanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de faire ce programme de travaux, d'un montant de 27 653 € HT et charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2021.

### **4 – Autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de début 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021.

### **5 – Indemnités du Maire**

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur pour éviter ce surcoût de charge sociale pour la commune.

L'indemnité du Maire pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 51,6 % de l'indice brut 1027.

Aussi, pour éviter un surcoût de charge pour la commune d'environ 11000 € par an, le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 44,06 % de l'indice 1027 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de façon à se situer juste en dessous des 50 % du plafond de la Sécurité Sociale et ainsi utiliser cette somme au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe l'indemnité du Maire à 44,06 % de l'indice 1027 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **6 – Création d'un poste d'adjoint technique**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3.2 et 3.3-2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial dans le service technique (espaces verts, bâtiment, voirie) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

### **7 – Création d'un poste d'adjoint technique**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3.2 et 3.3-2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial dans le service scolaire, périscolaire et entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

### **8 – Suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du 24 septembre 2020 pour la création du poste d'ATSEM à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Madame Laëtitia MAUPEU a été nommée par voie d'intégration directe au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste qu'elle occupait jusqu'à présent au tableau des effectifs de la Commune d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour la suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet.

### **9 – Mise en agglomération de la RD 138<sup>F2</sup> au lieu-dit Hénault**

Monsieur COUQUIAUD, adjoint responsable de la voirie informe le conseil qu'en date du 13 novembre 2020 ; une réunion a eu lieu avec Monsieur Pascal MARTINEAU, responsable du centre routier du Libournais.

Durant cette réunion, il a été évoqué la mise en agglomération du lieu-dit Hénault sur la RD 138<sup>F2</sup> du PR 0+785 au PR 1+300.

En effet, il a été fait un signalement de la vitesse excessive devant les entrées de riverains ainsi qu'aux abords de l'arrêt de bus emprunté chaque jour par les collégiens / lycéens de la commune.

L'objectif est donc de sécuriser cette portion de route en limitant la vitesse autorisée à 50 km/h au lieu de 80 km/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal pour la mise en agglomération du lieu-dit Hénault ; ainsi que toutes les mesures nécessaires qui en résultent.

## 10 – Achat d'une tondeuse

Monsieur COUQUIAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis sollicités auprès des entreprises GASSION, RULLIER et HERRIBERRY pour remplacer la vieille tondeuse KUBOTA :

Société	type	Montant € HT	Montant € TTC
GASSION (St Denis de Pile)	ISEKI SGX326HPU137	16 166.67	19 400.00
RULLIER (Libourne)	JOHN DEERE X950R	19 200.00	23 040.00
HERRIBERRY (St André de Cubzac)	ISEKI SGX326HPU1122	16 613.76	19 922.76

Il est à noter que cette tondeuse permettra également d'entretenir le terrain de foot et le futur lotissement (une remorque doit donc être prévue pour son transport sur route). Le contrat annuel d'une valeur de 11 263 € avec l'entreprise en charge de l'entretien du stade de football : « les jardins de Babylone » ne sera donc pas reconduit (fin du contrat le 31/05/2021) ce qui permettra de déduire du prix la prestation de l'entreprise est ainsi amortir l'achat en 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour réaliser cet achat de tondeuse et charge Monsieur le Maire de signer le devis de la tondeuse pour un montant total de 19 400 € TTC ainsi que sa remorque de transport pour 1 145 € TTC auprès de la société GASSION.

## 11 – Aménagement du Square au Centre Bourg

Mme NONCLE Delphine, adjointe à la ruralité et à la vie locale en charge de ce projet, informe qu'il a été initié lors de la précédente réunion de la commission le 30/06/2020. Il émane d'une demande concertée des MAM, des assistantes maternelles indépendantes et des familles ayant de jeunes enfants. Les professionnels de la petite enfance exerçants à Villegouge et l'arrivée de nouveaux habitants avec la construction des lotissements, a créé la demande d'une aire de jeux locale.

### Réalisation :

Lors de la réunion il a été convenu de :

-Mettre en place un système d'arrosage de la pelouse sur le terrain retenu, situé au centre-bourg, devant l'école élémentaire (réalisation par la mairie).

-Réaliser un cheminement doux en calcaire pour drainer l'eau et permettre l'accès au square toute l'année, à pied ou en poussette. Ce chemin reliera les deux entrées du square : celle de la rue des écoles et celle de la rue des Lilas (société retenue – Malet)

-Implanter au centre du chemin, un kiosque en bois de 5 m de diamètre avec charpente bois en tuiles canal (société retenue – Henri et scie)

-Installer des jeux et des bancs de part et d'autre du chemin. Une table de pique-nique sera placée sous le kiosque. Ce matériel en bois autoclave 4, permet une meilleure durabilité et son aspect naturel respecte l'espace vert utilisé. L'espace accueillera les enfants mais aussi les personnes âgées et les randonneurs. L'endroit sera adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite (société retenue – Adéquat).

-Un balisage vers le WC publics et l'eau potable sera mis en place, ainsi que 2 poubelles et des panneaux informatifs.

-Une barrière en bois d'environ 1m de hauteur sera installé le long de la route pour assurer la sécurité des enfants présents sur l'aire de jeux. Les deux entrées seront munies de portillons avec un loquet (réalisation par la mairie).

-L'ensemble des jeux et matériels installés respecteront le style architectural du centre bourg et l'espace vert en utilisant des matériaux en bois naturel.

-L'assurance de la mairie sera consultée pour ajouter cet espace dans les garanties actuelles et vérifier que le respect des préconisations du constructeur lors de la pose des jeux permet d'assurer leur couverture.

#### Coût et financement :

Les 3 devis totalisent 27500 € (22500 € HT).

Une subvention sera demandée au département pour un montant de 25 % de l'achat des jeux, soit 3170 €.

Pour cet investissement, la TVA de 20 % sera récupérée (5500 €). Cet investissement sera imputé à la ligne budgétaire -aménagement de terrains-.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer les 3 devis pour un montant total de 27 500 € TTC et lancer les travaux de réalisation.

### **12 – Mise à jour de la signalétique de Villegouge**

Mme NONCLE rappelle la volonté du CM d'améliorer et compléter la signalisation existante pour permettre une meilleure visibilité des établissements qui reçoivent du public. Les commerçants, les châteaux et autres professionnels de Villegouge qui reçoivent du public souhaitent qu'on puisse les trouver plus facilement.

Cela permettra d'améliorer l'attractivité touristique de notre commune et donnera une meilleure connaissance du tissu économique local aux Villegougeois. C'est aussi une suite logique des travaux après la réfection de la voirie.

#### Réalisation :

Deux sociétés ont été consultées : « Signaux Girod » qui a réalisé la signalisation pour la commune voisine de Vêrac et « Signature », la société qui a mis en place la signalisation actuelle à Villegouge.

La société Signature a été retenue car son matériel est compatible avec l'installation actuelle, ce qui permet de conserver les ensembles existants et de faire des économies, ce qui n'est pas le cas avec « Signaux Girod ».

Une liste des établissements recevant du public a été dressée, comprenant 15 services publics et 26 établissements privés. Chacun(e) a fait l'objet d'un repérage pour déterminer les endroits à baliser lors des changements de direction, permettant de les localiser précisément.

Au total, ce sont 13 ensembles composés de poteaux et de lames en aluminium, intégrant un code couleur et des picots pour les identifier plus facilement, qui seront mis en place. Chaque ensemble sera placé de manière à être visible tout en respectant la sécurité routière.

#### Financement :

-La commission accepte que la mairie finance les poteaux, les lames des services publics ainsi que 2 lames par établissement privé. Dans un souci d'équité, il sera proposé aux établissements privés qui nécessitent plus de 2 lames, de financer les lames supplémentaires. Il s'agit de 4 établissements pour un total de 7 lames.

Le devis du matériel se monte à 7414,09 € TTC. Il sera intégré dans la DETR qui devrait permettre d'en financer jusqu'à 25 %. La TVA est récupérable sur cet investissement. Cet investissement sera imputé au –reste à réaliser-.

Le devis de la pose du matériel se monte à 1200 € TTC. Il a été convenu lors de la réunion d'étudier la possibilité de faire réaliser la pose des ensembles par le personnel de la mairie, pour diminuer le coût du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis du matériel qui se monte à 7 414,09 € et de l'intégrer dans la demande DETR ; ainsi que de signer le devis pour la pose du matériel d'un montant de 1 200 € pour les panneaux du Centre Bourg dont la pose ne peut être réalisée par le personnel communal.

### **13 – Décision modificative n°2**

Madame BOULIN Sylvie, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en cette fin d'année pour réajuster les comptes en fonctionnement au Chapitre 012 – Charges de personnel et prévoir des crédits supplémentaires sur les comptes d'investissement 458103 (à la demande de la Trésorerie), 2188, 2158 et 21578.

<b>comptes dépenses de fonctionnement</b>			<b>montant</b>
12	6411	personnel titulaires et stagiaires	5 500
12	6413	personnel contractuel	1 500
12	6451	cotisation URSSAF	5 500
12	6453	cotisations caisses de retraite	3 500
11	6247	transports collectifs	-1 000
011	6358	installation matériel et outillage technique	-15 000
		total	<b>0</b>

<b>comptes dépenses d'investissement</b>			<b>montant</b>
21	21578	matériel et outillage voirie	10 000
21	2158	installation matériel et outillage technique	5 200
21	2188	autres immobilisations corporelles	18 000
4581	458103	CAB2 ph3	15 000
20	2031	frais études	-15 000
020		dépenses imprévues	-10 000
21	21534	réseaux d'électrification	-3 500
21	21538	autre réseaux	-5 000
23	2313	constructions immobilisations en cours	-14 700
		total	<b>0</b>

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour cette décision modificative  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour cette décision modificative du Budget 2020.

#### **14 – Rétrocession de la voirie du lotissement « le clos des Mésanges »**

Mr le Maire informe qu'en date du 26 novembre 2020, Monsieur FAUTREL Christophe, président de l'Association Syndicale du Lotissement « le clos des mésanges » ; a été reçu en Maire par Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur COUQUIAUD. Il a alors formulé une demande de rétrocession de la voirie dudit lotissement à la commune de Villegouge, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas pour obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée divers cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signée une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte de notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- Dans le cas présent ; en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord sur le projet de rétrocession présenté et charge Monsieur le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

#### **15 – Autorisation de signature de la convention de revente des masques de la CDC du Fronsadais**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 a délibéré sur la signature d'une convention avec chaque commune ayant commandé des masques de protection contre la Covid-19.

La présidente propose de refacturer aux communes le coût des masques auxquels aura été préalablement soustrait la subvention du Département.

Il est fait état pour la commune de Villegouge de 1286 masques lavables pour un total de 1970,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de revente des masques avec la Communauté des Communes du Fronsadais.

### **17 - Fusion du Syndicat mixte d'aménagement de la Saye et du Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary**

Madame la Préfète de Gironde, par courrier notifié en date du 22 septembre 2020, a adressé à la commune de Villegouge un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

Pour rappel, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

En application des articles L5711-2 et L5211-41-3 du CGCT, le conseil communautaire / municipal / syndical dispose d'un délai de trois mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du 22 septembre 2020 ;

Vu le rapport explicatif joint en annexe de l'arrêté ;

Vu l'étude d'impact budgétaire jointe en annexe de l'arrêté ;

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Où l'exposé de Madame, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
2. D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
3. D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
4. D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète / Monsieur le Préfet,
5. D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
6. D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- ▶ De l'installation de structures multisports dans la cour de l'école élémentaire.
- ▶ De la réactivité de Mr MARTINON Michel qui a pu nous mettre à disposition rapidement des réserves d'eau de puits afin de permettre la continuité de l'accueil scolaire suite à la coupure d'eau générale ayant eu lieu le 4 décembre. Cette journée de crise aura permis de rendre compte de la nécessité de créer des réserves d'eau, mais surtout de pouvoir les rendre rapidement disponibles grâce à l'achat prochain d'une pompe. Mr le Maire remercie également les agents périscolaires ayant dû s'adapter "à l'ancienne" afin de pouvoir rendre possible l'utilisation des sanitaires des enfants.

Une distribution de bouteilles d'eau a été effectuée en priorité aux écoles et à la crèche.

Un stock de bouteilles a été mis à disposition dans le local en bas de la mairie.

- ▶ Des remerciements chaleureux adressés à Mesdames : Marie CHARLES, Christine TARD, Denise COUDREAU, Christine BRETEAU, Bernadette BOUDIN, Christine SABINE et Aurélie GUERARD, qui se sont relayées à la salle polyvalente ou à domicile afin de rendre possible la confection de 8 masques pour et par enfant, désormais devenus obligatoires à l'école ainsi que la modification de ceux pour adultes stockés en mairie, en remplaçant les ficelles par des élastiques.

Monsieur COUQIAUD, délégué du personnel communal fait état des divers travaux qui ont été effectués par le personnel communal :

- ▶ Afin de faciliter l'entretien du cimetière et limiter les projections de cailloux sur les sépultures ; le décaissement du gravillon, la mise en place de terre végétale et le semi de gazon ont été effectués dans la partie haute. La partie basse est prévue pour le début d'année 2021.
- ▶ Une grille anti-intrusion a été installée, pour la protection des enfants qui viennent jouer au city-stade et au terrain de tennis ainsi qu'une goulotte pour protéger l'accotement sur l'aqueduc sous la départementale RD246.
- ▶ Mise en place de béton sur le fond de fossé et autour de la grille d'évacuation d'eau en aval de l'ouvrage afin de faciliter le nettoyage de celle-ci et d'éviter les débordements sur les cours de tennis.
- ▶ Pose de deux grilles d'aération dans le dortoir des maternelles afin de faciliter la circulation et le renouvellement de l'air dans le but d'éviter la propagation de la COVID-19 ; réfection des peintures et du carrelage dans les sanitaires.
- ▶ Pose complète de deux nouveaux lavabos dans l'agrandissement du réfectoire (côté maternelles).
- ▶ Un nettoyage des grilles et des bordures caniveaux a été effectué afin d'éviter l'érosion de la chaussée.
- ▶ Suite à la demande de Monsieur SEVRAIN, un nettoyage de la grille et des tuyaux d'évacuation d'eau ainsi que la mise en place d'un regard de visite sur le puisard ont été effectués pour faciliter le passage de l'eau et éviter les débordements sur sa propriété.
- ▶ Mise en place de tuyaux de 400 pour sécuriser l'accotement sur la route des Palombes RD138.
- ▶ Fabrication et pose de 3 panneaux d'affichage en bois aux entrées d'agglomération pour les associations.
- ▶ Pose de 3 garages à vélo ; - 1 devant l'école élémentaire, 1 devant le multiple rural et 1 sur la place de l'église.
- ▶ Réparation de la descente d'eaux pluviales de la toiture école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 20h17.